

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL et MODIFICATION PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 04/10/2022, une enquête publique se déroulera du **lundi 24 octobre 2022 (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00) inclus**.

L'autorité responsable des projets est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France – Place Royale – BP 547 – 64010 Pau Cedex. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUi (tél. : 05 59 80 74 81).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de modification n°2 du PLUi et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à ces procédures de modification.

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 15 septembre 2022, Monsieur André ETCHELECOU en qualité de commissaire enquêteur. Durant la période de l'enquête publique, du lundi 24 octobre 2022 (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 3 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête
<b>PAU</b> Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 8h30 – 16h45 Mardi : 10h30 – 16h45 Mercredi : 8h30 – 16h45 Jeudi : 8h30 – 18h30 Vendredi : 8h30 – 16h45	Lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 12h00  Vendredi 25 novembre 2022 de 13h45 à 16h45
<b>RONTIGNON</b> Mairie	714 rue des Pyrénées 64110 RONTIGNON	Lundi : 08h30-10h00 / 16h30-18h00 Mardi : 16h30-18h00 Mercredi : 10h30-12h00 Jeudi : 16h30-18h00 Vendredi : 10h00- 12h00	Lundi 24 octobre 2022 de 14h00 à 17h00  Mercredi 16 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

<b>ARTIGUELOUVE</b>  Mairie	Place de la Mairie 64230 ARTIGUELOUVE	Lundi : 15h00 – 19h00 Mardi : 15h00 – 18h00 Mercredi : 15h00 – 19h00 Jeudi : 15h00 – 18h00 Vendredi : 15h00 – 19h00	Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00  Vendredi 25 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
-----------------------------------	--	---	---

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Ville de Pau, et dans les mairies d'Artiguelouve et de Rontignon ;
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h)
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr](mailto:modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr)
- Soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLUi et/ou sur le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de PAU – DUACD – Place Royale – 64036 PAU Cedex

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans le cadre des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du 24 octobre 2022 (9h00) au 25 novembre 2022 (17h00) inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau). Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).